Réunion de la CSS du 25 novembre 2013

CLIS précédente : 10 octobre 2010



Ordre du jour

Partie I
Initialisation de la CSS
Partie II
Le bilan de la société APSM
Partie III
L'action de l'inspection
des installations classées

Partie 1:

La création de la commission de suivi de site (CSS) de APSM

Réunion de la CSS du 25 novembre 2013

Ressources, termoutes ou Énergie et climat Développement dura Prévention des risques Infrastructures, transports et ma

İ'avenir

Commissions de Suivi de Site

Les principes

- ➤Section 1 bis « CSS » *(art R.125-8-1 à R.125-8-5)* :
 - •Créée par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 définissant le périmètre, la composition de la commission et de son bureau, le président, les règles de fonctionnement
 - •Composition : 1 membre au moins dans chacun des 5 collèges → administration (Préfet, DREAL, possibilité ARS), collectivités (*élus*), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*)
 - Membres nommés pour 5 ans
 - •Missions : échanges et informations sur les actions menées, suivi de l'activité de l'installation, information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents

Commissions de Suivi de Site

Les principes

- ➤ Section 1 bis « CSS » (art R.125-8-1 à R.125-8-5) suite
 - •Fonctionnement :
 - ➤ Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, prise en compte des votes des personnes qualifiées (à préciser dans le règlement)
 - ➤Bureau = Président + 1 représentant par collège
 - ➤ Réunion 1 fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau, convocations envoyées 14j avant (sauf urgence)
 - ➤ Actions de la CSS et thèmes des prochains débats mis à disposition par voie électronique
 - ➤ Réunion ouverte au public sur décision du bureau
 - •Dissolution : par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST

Désignation du bureau de la CSS

Collège administration :

Collège élus :

Collège exploitant :

Collège riverains:

Collège salariés :

Partie 2 : Bilan de la société APSM

Réunion de la CSS du 25 novembre 2013

Ressources, territoires et ilmat Energie et climat Développement d<u>urabl</u> révention des risques Infrastructures, transports et ma-

l'avenir

Présent

Partie 3:

L'action de l'inspection des installations classées depuis la dernière CLIS

Réunion de la CSS du 25 novembre 2013

Prévention des risques Infrastructures, transports et me-

İ'avenir

L'action de l'inspection des installations classées Les actes administratifs

- Arrêté préfectoral du 7 novembre 2013
 - → Création de la CSS
- 2 Arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2012
- → Actualisant le classement de la société suite aux modifications de la nomenclature des installations classées

Principale modification : prise en compte des modifications apportées par le décret n° 2010-369 du 13/04/2010 : création des rubriques :

- 2713 : installation de transit, regroupement, ... de déchets de métaux non dangereux ...
- 2717 : installation de transit, regroupement, ... de déchets contenant des substances dangereuses ... ⇒ régime AS
- 2770 : installation de traitement thermique de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ... ⇒ régime AS

L'action de l'inspection des installations classées Les actes administratifs

- Arrêté préfectoral complémentaire du 5 mars 2013
- → Modification de certaines dispositions des arrêté préfectoraux des 19/07/2000 et 29/07/2003
- Modification du débit maximal journalier autorisé pour le rejet des eaux résiduaires : maintien de la valeur de 80 m³/j mais introduction de la valeur de 250 m³/j pour au plus 100 jours dans l'année.
- Augmentation de la valeur de débit autorisé pour les rejets atmosphériques d'un des fours (45 000 m³/h contre 35 000 m³/h précédemment).
- Suppression d'un point de rejet atmosphérique (assainissement des ateliers).

L'action de l'inspection des installations classées L'instruction de dossier

→ Demande de modification de prescriptions

- Demande de modification de certaines dispositions des arrêté préfectoraux des 19/07/2000 et 29/07/2003.
- Accord de l'inspection des installations classées
- ⇒ Arrêté préfectoral du 5 mars 2013

→ Étude de dangers

- Passage sous le régime AS
- Déposée au mois de mai 2013
- ⇒ En cours d'instruction : des compléments seront demandés

L'action de l'inspection des installations classées Les inspections

2 inspections réalisées depuis la précédente CLIS

- → 6 novembre 2012
- → 17 septembre 2013

L'action de l'inspection des installations classées L'inspection du 6 novembre 2012

→ Thèmes

L'inspection portait sur :

- •Le respect des dispositions relatives à la protection contre la foudre
- •Le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 19/07/2000 (surveillance de la nappe, surveillance des rejets atmosphérique, gestion des déchets entrants enregistrement des enlèvements de déchets)

→ Constats et suites

- •Un écart relevé : absence de mise en place des dispositifs de protection contre la foudre
- Quelques observations
 - Courrier de suite de l'inspection du 9 novembre 2012
- Courrier de réponse de l'exploitant du 18 décembre 2012 : réponses satisfaisantes : en particulier, bon de commande pour la mise en place des dispositifs de protection contre la foudre

L'action de l'inspection des installations classées L'inspection du 17 septembre 2013

→ Thèmes

L'inspection portait sur :

- •Le contrôle des actions correctives mises en place pour lever l'écart de l'inspection du 6 novembre 2012
- •Le respect de certaines dispositions des arrêtés préfectoraux des 19/07/2000 et 29/07/2003 relatives à la prévention du risques incendie
- •Le contrôle du plan de modernisation des installations classées
- •Le contrôle du Système de Gestion de la Sécurité
- •Le contrôle du respect de la réglementation concernant les équipements sous pression

→ Constats et suites

- •Deux écarts relevés : absence de déclaration de mise en service d'un réservoir d'air comprimé et absence d'état initial du bassin d'électrolytes
- Quelques observations
 - **○**Courrier de suite de l'inspection du 24 octobre 2013

L'action de l'inspection des installations classées Les contrôles inopinés

Derniers contrôles inopinés :

- → 6 juin 2011 : rejets aqueux
- → 8 octobre 2012 : rejets atmosphériques

→ Rejets atmosphériques

- •Au niveau des cuves d'affinage et du four de fusion n° 2
- Pas d'écart constaté

✓ Plomb :

Cuves d'affinage :

Concentration: 0,365 mg/Nm³ pour une VLE de 0,7 mg/Nm³

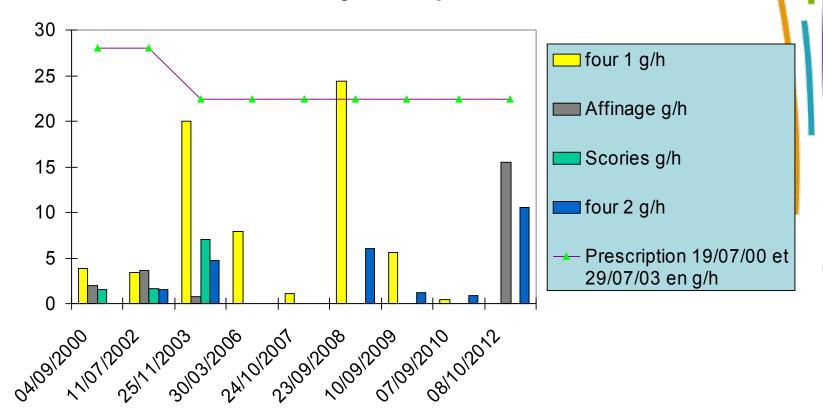
Flux: 15,5 g/h pour une VLE de 22,4 g/h

Four de fusion n° 2:

Concentration: 0,329 mg/Nm³ pour une VLE de 0,7 mg/Nm³

Flux: 10,5 g/h pour une VLE de 22,4 g/h





✔ Poussières :

Cuves d'affinage :

Concentration: 1,3 mg/Nm³ pour une VLE de 2 mg/Nm³

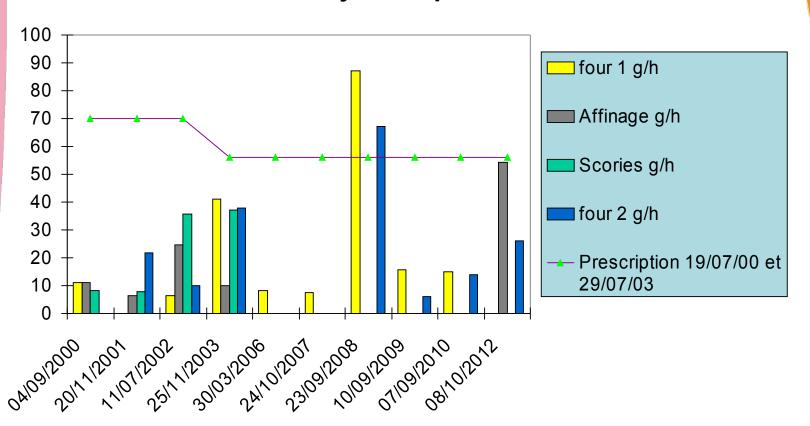
Flux: 54,2 g/h pour une VLE de 56 g/h

Four de fusion n° 2:

Concentration: 0,8 mg/Nm³ pour une VLE de 2 mg/Nm³

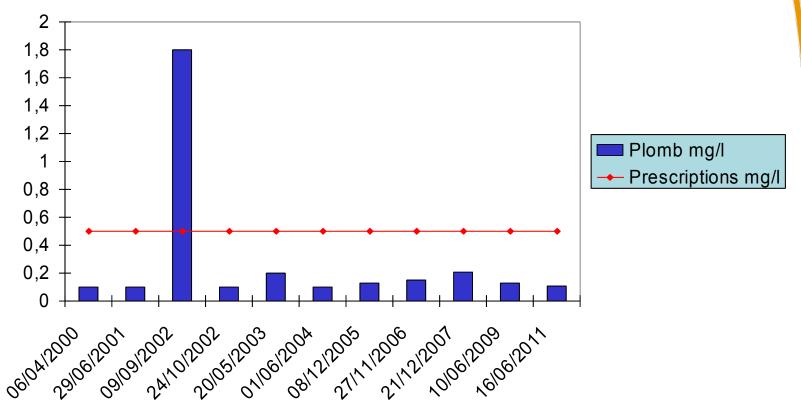
Flux: 26,1 g/h pour une VLE de 56 g/h

Rejets de poussières



→ Rejets aqueux

Pas d'écart constaté



Questions diverses

Réunion de la CSS du 25 novembre 2013

Ressources, termones or Energie et climat Développement dural Prévention des risques Infrastructures, transports et mon

> Présent pour l'avenir